

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
DISPOSITIF « PROJETS CULTURELS DES COMMUNES »**

Décision N° 2023 - 17

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2016-02-0023 votée par le Conseil Départemental de l'Essonne en date du 27 juin 2016 fixant les modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour le développement d'actions culturelles sur le département,

CONSIDERANT les orientations du Conseil Départemental de l'Essonne en matière de politique culturelle départementale,

CONSIDERANT la mise en place d'un partenariat entre la commune et le Conseil Départemental de l'Essonne, sis boulevard de France 91012 EVRY cedex, représenté par Monsieur François DUROVRAY, Président,

CONSIDERANT que la volonté municipale est de développer des actions culturelles sur le territoire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental est susceptible de contribuer financièrement à la mise en place d'actions culturelles sur le territoire pour l'année 2023 en fonctionnement, dans le cadre de son dispositif « Projets culturels des communes »

DECIDE

DE SIGNER le dossier « Projets culturels des communes » entre la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et le Conseil Départemental de l'Essonne, et de tous documents dont l'objet est de définir les modalités de partenariat sur les projets culturels afin de contribuer au développement et à la pérennisation de l'action culturelle sur le territoire essonnien,

DE SOLLICITER du Conseil départemental de l'Essonne une subvention dans le cadre du dispositif « Projets culturels des communes », à hauteur de 14 500 euros,

D'AUTORISER la Commune à déposer l'appel à projet pour 2023 auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, à solliciter et à encaisser ces financements,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au chapitre 74.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 12/01/2023.


Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération